

Le Préfet

Lyon, le 30 novembre 2021

Mesdames et Messieurs les Maires,

Grâce au pass sanitaire, au niveau élevé de vaccination à l'échelle départementale et au port du masque dans les lieux où il est nécessaire, nous disposons de plusieurs moyens de lutter contre le virus de la Covid.

Le rebond épidémique est cependant bien réel avec un taux d'incidence à ce jour à 421 cas pour 100 000 habitants dans le Rhône, supérieur à l'incidence moyenne nationale.

Santé publique France et l'ARS ont observé des clusters touchant des collectivités dans plusieurs communes de notre département (établissements, structures d'accueil). Cela signifie que le virus circule activement et de manière diffuse dans la population.

Dans ce contexte de sur-incidence, de circulation du virus « delta » bien plus contagieux que le virus d'origine et pour tenir compte du relâchement des gestes barrières actuellement observé après presque deux années de pandémie, il nous faut donc redoubler de vigilance.

Cette fin d'année étant l'occasion de rassemblements festifs tels que les marchés de Noël et de diverses manifestations publiques et privées, j'en appelle à la responsabilité collective, afin que nous respections tous scrupuleusement les gestes barrières.

Je vous invite donc à prendre, ou vous faire le relai, des mesures suivantes :

* sensibiliser une nouvelle fois l'ensemble de vos administrés, qu'ils soient vaccinés¹ ou non, sur l'**importance des mesures barrières** dès lors que la distanciation physique n'est pas possible, y compris lors des événements d'ordre privé.

Cette sensibilisation pourra être réalisée par tout moyen à votre disposition (affichage, courrier, lettre aux associations, bulletin municipal, réseaux sociaux...) en mentionnant les points suivants :

- se laver les mains très régulièrement ;
- tousser ou éternuer dans son coude ;
- utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter à la poubelle ;
- ne pas se toucher le visage;
- respecter une distance physique d'au moins 2 mètres ;
- porter un masque chirurgical, ou en tissu assurant une filtration de plus de 90 % (dits de catégorie 1), quand la distance de deux mètres ne peut pas être respectée;
- aérer les pièces le plus souvent possible, au minimum quelques minutes toutes les heures ;
- saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.

^{1*}Les gestes barrières restent nécessaires pour les personnes vaccinées. En effet, les études montrent que le vaccin, qui a un effet protecteur contre les formes graves de la Covid-19, ne bloque pas totalement la circulation du virus ni sa transmission en particulier à certaines personnes (personnes non protégées par la vaccination ou pour lesquelles la vaccination a une moindre efficacité : personnes âgées, immunodéprimées...).

* S'agissant des lieux de rassemblement tels que les marchés, les stades, les gymnases ou encore tout établissement recevant du public incluant également ceux soumis au pass sanitaire, l'obligation du port du masque doit être rappelée notamment à l'aide d'une signalétique visible par tous.

Par arrêté préfectoral du 15 novembre dernier, j'ai prolongé jusqu'au 3 janvier prochain l'obligation du port du masque dans le Rhône, à la fois dans les établissements recevant du public soumis au pass sanitaire, et dans certaines situations sur la voie publique (marchés, files d'attente, rassemblements...).

Vous jouez un rôle essentiel, au cours des rassemblements ou activités organisés sur le territoire de vos communes (lotos, thés dansants, sorties diverses, manifestations...), pour relayer ces règles de vigilance auprès des organisateurs, et les accompagner dans la mise en place des mesures nécessaires au freinage du virus (séparation des flux, tenue d'un registre à l'entrée de l'établissement afin d'assurer la traçabilité des cas contacts potentiels...). Dans l'hypothèse où toutes les conditions ne seraient pas réunies pour assurer le respect des mesures sanitaires, vous pourriez inciter les organisateurs d'événements à les annuler ou les reprogrammer.

- * Concernant les établissements dont vous avez la charge (bibliothèques, médiathèques, piscines) et qui demeurent soumis au pass sanitaire, il conviendra de poursuivre les contrôles dès l'entrée du public.
- * S'agissant des marchés de Noël que vous seriez susceptibles d'organiser sur le territoire communal, le périmètre sur lequel se déroulera l'évènement devra être délimité par un barriérage et le pass sanitaire exigé à l'entrée.
- * Enfin, je sollicite également votre soutien en termes de sensibilisation de vos administrés à la vaccination, car il est avéré que le schéma vaccinal complet est le moyen le plus efficace pour prévenir les hospitalisations et les formes graves de la Covid.

Vous pouvez donc être le relai de l'État dans ce domaine afin de susciter l'adhésion de la population, tant pour la primo-vaccination que pour le rappel vaccinal (la « 3°dose » pour ceux qui sont éligibles) qui doit être effectué dans les meilleurs délais dès 5 mois après la dernière injection (ou infection) pour les personnes de 18 ans et plus ayant un schéma vaccinal complet.

En lien avec les services de l'ARS, je compte sur votre action pour remobiliser la population afin de combattre ce virus.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée.

Pascal MAILHOS